



Test salivaire et stupéfiants

Par **allard**, le **27/01/2018** à **14:29**

Bonjour,

Je me suis fait contrôler hier au test salivaire! Etant donné qu'il faut quelques minutes pour la réponse, le gendarme m'a dit de le suivre avec mon véhicule à la gendarmerie. En arrivant il était content de me dire que c'était positif THC et cocaïne. Certainement, j'avais fumé la veille mais je n'ai pas pris de cocaïne. Il m'ont fait un deuxième test pour analyse. Avant de signer, je lui ai dit que je m'y opposais car je n'ai pas pris de cocaïne, il m'a dit que si je m'opposais, il m'emmènerai faire une prise de sang, mais que ça me coûterait 600 € et que les répercussions seraient sévères. En outre, il a tout fait pour que je m'y oppose. J'ai donc refusé la prise de sang. J'ai une maladie et je prend un antidépresseur ainsi qu'un antipsychotique mais il m'a dit que ça ne jouait en rien avec les tests salivaires. Bref, il y a t'il vice de procédure ? Quels recours puis je avoir ?

Merci de vos réponses.

Par **sadness**, le **30/01/2018** à **23:14**

Bonsoir allard,

Si j'ai bien compris, il vous est reproché d'avoir conduit sous l'emprise de produits stupéfiants. Ainsi, le test salivaire, tel que son nom l'indique, est un test, donc il ne mesure pas la "quantité". Il s'agit là de dépister. Donc, une fois le test "positif", il faut ensuite procéder à une prise de sang où là, on va établir d'une part la prise effective de produits, le ou les types de produits et quantifier les produits stupéfiants. Refuser la prise de sang est une erreur, puisqu'il s'agit "d'un refus de se soumettre aux vérifications".... et puisque vous l'avez vous même refusé....il n'y a pas de vice de procédure.

Bon courage à vous.

Par **allard**, le **30/01/2018** à **23:35**

Bonsoir

Merci pour votre réponse, cependant, j'ai demander la prise de sang, mais l'officier m'a dit que c'était 600e de ma poche..

En gros, il a tout fait pour que j'abdique...

Je tenais à le préciser, sinon je l'aurai fait;
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **31/01/2018** à **06:13**

Bonjour,

De toute façon, quelque soit le résultat d'une analyse de sang, comme le THC ne doit pas atteindre ou dépasser 0,1 nanogramme par millilitre de sang (0,000.000.1 ng/l de sang) autant dire "zéro", les sanctions pénales encourues restent les mêmes.